



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le mercredi 22 février 2023 à 19h15 dans la salle Prieuré Bas, rue Désimiane de Montchal.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Nathalie LE GALL, Ramazan KUS à Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre-BRAT,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Maire désigne madame Pascale PELOUX comme secrétaire de séance.

Arrivée de Margaux Meyer et René Françon à 19h20.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023.

N°2023-009 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2023-001 – Convention d'occupation précaire – Premier étage de la mairie annexe – HUMAN BOOSTER

Une convention d'occupation précaire a été conclue, avec l'organisme HUMAN BOOSTER, pour la mise à disposition du premier étage de la mairie annexe de Saint-Just Saint-Rambert sise 19 bis, rue Joannes Beaulieu dans le but de dispenser des formations.

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 25 septembre 2023 avec des interruptions de location pour les périodes suivantes :

- Du 17/12/2022 au 01/01/2023
- Du 08/04/2023 au 16/04/2023
- Le vendredi 19/05/2023
- Du 08/07/2023 au 16/07/2023

Elle pourra être renouvelée une fois par reconduction expresse.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire moyennant une redevance mensuelle de 700 €, proratisée selon le mois d'occupation.

Décision n°2023-002 – Convention d'occupation précaire – premier étage de la mairie annexe – CCI FORMATION

Une convention d'occupation précaire a été conclue avec l'organisme CCI FORMATION pour la mise à disposition du premier étage de la mairie annexe de Saint-Just Saint-Rambert sise 19 bis, rue Joannes Beaulieu.

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 24 novembre 2022 jusqu'au 19 septembre 2023 moyennant une redevance mensuelle de 700 €.

Décision n°2023-003 – Constitution d'une régie de recettes pour les spectacles de la saison culturelle

Il est nécessaire de mettre à jour la décision relative à la régie de recettes pour les spectacles de la saison culturelle. Cette régie est installée dans les locaux de la salle « La Passerelle » sise rue du 11 novembre à Saint-Just Saint-Rambert. La présente régie encaisse les entrées des spectacles selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Carte bancaire
- Numéraire
- Virement
- Pass Région
- Pass culture

Décision n°2023-004 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Le jour où le jour s'arrêta » produit par la société 3C

Un spectacle intitulé « Le jour où le jour s'arrêta » produit par la société 3C a été joué le dimanche 29 janvier 2023 et le lundi 30 janvier 2023 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de l'artiste dénommé EDDY LA GOOYATSH intitulé « Le jour où le jour s'arrêta » a été conclu en partenariat avec la ville de Montbrison – Théâtre des Pénitents aux conditions suivantes :

Montant du spectacle : 2 800 € HT

Frais de transport : 800 € HT.

Décision n°2023-005 – Convention de partenariat entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et le centre musical Pierre Boulez pour le spectacle intitulé « Au cœur de l'orchestre »

Un spectacle intitulé « Au cœur de l'orchestre » a été joué le samedi 4 février 2023 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et le Centre musical Pierre Boulez aux conditions suivantes :

Le Centre musical Pierre Boulez prendra en charge :

- les droits d'auteur et en assurera le paiement,
- les coûts techniques liés à la représentation, y compris le service de sécurité (SSIAP) pour le bon déroulement de l'évènement,
- la surveillance du nombre des spectateurs qui doit être égal ou inférieur à 231 places.

Obligations de la commune :

La commune s'engage à verser au Centre musical Pierre Boulez le montant de la recette de la billetterie.

La gestion de la billetterie est assurée par les offices de tourisme : Loire Forez tourisme en fonction du nombre de places libres qui leur a été communiqué.

La commission de l'organisme Loire Forez tourisme (0,09 € par billets édités et 5% sur les recettes totales) sera déduite de la billetterie.

La commune assurera la gestion de la billetterie le soir du spectacle pour les ventes de dernière minute. A noter que celles-ci uniquement ne sont pas soumises à la commission Loire Forez tourisme.

Décision n°2023-006 – Fournitures de bureau – Lots 1 et 2 – Avenant n° 1

Par décision n° 2021-20 du 4 février 2021, les lots n° 1 et n° 2 de l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau sont attribués à l'entreprise Buro +. L'indice de révision de prix prévu dans le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre a été supprimé. Ainsi, il a été décidé de prendre un avenant n° 1 pour le lot n° 1 et le lot n° 2 afin de remplacer l'indice 001570019 indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières par l'indice 010534800.

Décision n°2023-007 – Contrat pour la maintenance des défibrillateurs

Il est nécessaire de procéder à la maintenance des défibrillateurs. Ainsi, un contrat pour la maintenance de défibrillateurs a été conclu avec la société SCHILLER aux conditions suivantes :

Durée : 3 ans renouvelable par tacite reconduction

Redevance annuelle : 1 651,20 € HT.

Décision n°2023-008 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Il fera beau demain » par la compagnie En Bonne Compagnie

Un spectacle produit par la compagnie En Bonne Compagnie intitulé « Il fera beau demain » sera joué le lundi 20 février 2023 à 15h dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, un contrat du droit d'exploitation du spectacle « Il fera beau demain » a été conclu avec la compagnie En Bonne Compagnie aux conditions suivantes :

Date de présentation : lundi 20 février 2023 à 15h

Montant du spectacle : 950 € HT

Décision n°2023-009 – Remboursement de la billetterie du spectacle « Woman is coming »

Un spectacle intitulé « Woman is coming » joué par Julie BARGETON devait avoir lieu le vendredi 22 janvier 2022. Ce spectacle, programmé par l'Office des Fêtes, a été annulé quelques semaines avant la date, suite à un désaccord entre le producteur du spectacle et l'Office des Fêtes. L'Office des Fêtes a remboursé intégralement le public avec sa trésorerie. Après clôture comptable de l'année 2022, l'Office des Fêtes a constaté que la totalité de la billetterie avait été transférée sur le compte de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, il a été décidé de procéder au règlement de l'Office des Fêtes de la facture du spectacle « Woman is coming » aux conditions suivantes :

139 places

Montant total de la billetterie : 3 119 €

Décision n°2023-010 – Convention d'occupation précaire – Priscillia BUFFERNE – garage 6, rue Joannes Beaulieu

Une convention d'occupation précaire a été conclue avec madame Priscillia BUFFERNE pour le garage sis 6, rue Joannes Beaulieu. La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 314 €.

Décision n°2023-011 – Contrat de maintenance des ascenseurs – LOIRE ASCENSEURS

Il est nécessaire de procéder à la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux. Ainsi, un contrat a été conclu avec la société LOIRE ASCENSEURS aux conditions suivantes :

Durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2023,

Montant annuel : 5 372,88 € HT.

Décision n°2023-012 – Convention d'occupation précaire – appartement 10, rue de la République

Une convention d'occupation précaire a été conclue pour l'appartement sis 10, rue de la République, moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 300 € ainsi que 60 € de charges pour les frais de gaz. La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 4 février 2023 jusqu'au 3 février 2024.

Décision n°2023-013 – Convention de prêt de matériel - Ville de Montbrison / Théâtre des Pénitents - Ville de Saint-Just Saint-Rambert / Saison culturelle « La Passerelle »

La ville de Montbrison – Théâtre des Pénitents a prêté à titre gracieux du matériel, soit 6 rush, 8 axcors et 8 auras à la ville de Saint-Just Saint-Rambert / Saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de prêt de matériel a été conclue pour une durée de 4 jours du 27 janvier 2023 au 31 janvier 2023.

Décision n°2023-014 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux de création d'une piste cyclable sur l'avenue Mellet Mandard au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2023

La commune envisage de réaliser des travaux pour la création d'une piste cyclable avenue Mellet Mandard. Le coût des travaux s'élève à 422 750 € HT. Ainsi, une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2023, pour un montant maximal de 80% du montant des travaux.

Arrivée de Annie DE MARTIN DE VIVIES à 19h24.

Gilles VALLAS prend la parole pour souligner que les travaux effectués pour la création des pistes cyclables avancent et qu'il sera bientôt possible de traverser Saint-Just Saint-Rambert en vélo par les pistes cyclables. Il précise qu'elles sont aménagées de façon différente selon les contraintes. Le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » précise que c'est une bonne chose que cela puisse se poursuivre notamment du côté de Mellet Mandard. Concernant la traversée du pont, le groupe propose la création d'une passerelle. Le groupe explique également que l'avenue Grégoire Chapoton qui a été refaite il y a peu de temps pour laquelle une piste cyclable était prévue n'a pas vu le jour (zone à 30). Le groupe propose pour améliorer la sécurité que le trottoir de droite direction Saint-Rambert soit aménagé avec de la peinture au sol pour inciter les personnes à s'engager sur ce trottoir à vélo (cyclistes et piétons) car rien n'est matérialisé pour les cyclistes. Le groupe souligne l'intérêt qu'il porte au développement des pistes cyclables pour lesquelles il a fait de nombreuses propositions et constate que les choses avancent. Ils espèrent qu'elles vont continuer à avancer.

Jean-Pierre BRAT intervient en expliquant que nous sommes sur une proposition qui n'engage pas de gros travaux sur le rond-point.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, le travail n'est pas finalisé car il y a encore un travail en cours, avec plusieurs propositions à étudier avec l'aménageur. Il explique que la municipalité est partie du travail réalisé par la commission « A tout vélo » avec la participation également de l'association « Pont et Pignons » ainsi que d'un travail conjoint entre les commissions « environnement » et « travaux ».

Jean-Pierre BRAT souhaite savoir quel type de proposition a été retenue dans la mesure où les travaux sont chiffrés ?

Monsieur le Maire répond que c'est une première proposition, la commune est plafonnée dans les aides qu'elle peut percevoir. Il ajoute que cela n'a pas encore été inscrit au budget et que cela reste à étudier en fonction des différents montants.

Décision n°2023-015 – Convention de mise à disposition du sonomètre à la ville de Montbrison

Une convention relative à la mise à disposition à la ville de Montbrison du sonomètre détenu par la commune de Saint-Just Saint-Rambert a été conclue. En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Montbrison s'engage à participer au financement des frais d'étalonnage de l'appareil de mesure à hauteur d'un tiers de la dépense. La présente convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 et sera reconduite de manière tacite annuellement.

N°2023-010 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Jean-Paul CHABANNY prend la parole et débute sa présentation en remerciant les services pour le travail effectué pour l'élaboration du rapport des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a changé les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique.

Vignette n°8 du power point :

Jean-Pierre BRAT prend la parole pour expliquer que ces chiffres montrent que la population qui vient s'installer sur la commune est plutôt d'une tranche d'âge située entre 35 et 45 ans et non plus jeune. Le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » constate une augmentation de la population ces dernières années non négligeable et s'aperçoit qu'en même temps il y a une baisse d'inscription dans les établissements scolaires, c'est une baisse qui est nationale. Il ajoute que globalement la population a tendance à être plus âgée.

Jean-Paul CHABANNY explique que d'autres statistiques disent que les couples ont leur premier enfant beaucoup plus tard.

Carole OLLE fait remarquer que les familles qui arrivent sur la commune ont des enfants plutôt collégiens et lycéens et non de jeunes enfants.

Jean-Paul CHABANNY fait remarquer que des élèves viennent de Saint-Marcellin-en-Forez et de Chambles ce qui augmente les effectifs du collège.

Jean-Pierre BRAT rebondit sur le fait que cela doit attirer notre analyse sur les besoins futurs de la commune. Les besoins ne sont plus les mêmes.

Vignette n°9 du power point :

Nathalie LE GALL explique qu'il y a moins de naissances en 2021 et que les enfants viennent sur des temps plus longs, en majorité de 5 jours.

Vignette 18 du power point :

Jean-Pierre BRAT s'interroge sur le pourcentage de l'augmentation du coût de l'énergie et demande si nous bénéficions du bouclier tarifaire en ce qui concerne l'électricité ?

Monsieur le Maire explique que le bouclier tarifaire concerne les communes qui ont moins de 10 agents. AU total, Il y a 3 niveaux : le filet de sécurité qui dépend du potentiel fiscal, le bouclier tarifaire et enfin l'amortisseur de l'augmentation du coût de l'électricité qui prendrait en compte 50% de l'écart entre l'ancien tarif et le nouveau tarif. Sans être sûr d'y avoir le droit, nous sommes prudents dans les prévisions.

Vignette n°43 :

Gilles VALLAS s'interroge au niveau des subventions d'investissements, et demande à quoi est dûe la ligne qui présente des variations plus importantes.

Jean-Paul CHABANNY explique que nous allons voir un peu plus loin deux tableaux qui comparent dans nos recettes d'investissement les subventions attribuées, ligne par ligne.

Jean-Pierre BRAT demande des éclaircissements.

Jean-Paul CHABANNY précise que lorsqu'il y a des virements de la section d'investissement, de la section de fonctionnement nous les avons en recette et en dépense, ce sont des écritures comptables.

Vignette 46 :

Gilles VALLAS fait une intervention en demandant si la baisse des recettes d'investissement est due au fait qu'il reste des subventions à percevoir. Jean-Paul CHABANNY répond qu'il reste des subventions à percevoir qui représente pratiquement 800 000 €.

Fin présentation du ROB.

Gilles VALLAS fait remarquer qu'il y a assez peu de subventions qui viennent de la Région. Il demande s'il y a des pistes à creuser, des demandes ou démarches à effectuer, ou alors si c'est que la commune n'est pas éligible.

Jean-Paul CHABANNY explique que nous sommes éligibles une fois par mandature à un projet, la commune est en cours de demande pour une aide au financement des bords de Loire.

Monsieur le Maire intervient en complément et explique que la commune n'est pas éligible à certains programmes. Il ajoute que la commune est soit trop importante soit trop petite. Lorsque nous avons eu l'appel à projet sur l'opération « Cœur de villes »

nous n'avons pas été retenus à l'époque parce que nous étions trop petits. Il y a 2 ans, nous avons également candidaté à l'opération « Petite ville de demain » et cette fois ci nous avons été considérés comme trop gros. Nous sommes entre deux programmes. Sur certains financements nous sommes comme une classe moyenne, nous n'avons le droit à rien.

Jean-Pierre BRAT constate que le ROB est stable en matière de présentation mais pas en matière de chiffres par rapport à l'année dernière. Il souligne un tournant sur le budget de fonctionnement, et un report sur l'investissement qui est bien moindre. S'il faut choisir entre les frais de personnel et les reports d'investissement, il faudrait qu'autour de la table chacun se prononce. Les dépenses de personnel sont dans la norme mais nous sommes confrontés au phénomène de l'inflation et du coût de l'énergie qui explose. Nous ne savons pas comment la situation internationale va évoluer dans les prochaines années. Il s'interroge sur le fait de savoir si nous ne sommes pas un peu pris au piège dans les engagements de campagne sur la non augmentation des taxes qui reste la ressource des communes. Il est vrai que c'est compliqué de faire exploser l'imposition partout mais la crainte est que dans quelque temps tout le monde se rejette la patate chaude et que l'augmentation soit considérable en termes d'imposition. Les chiffres de cette année risquent d'être pire l'an prochain. Quel phénomène pourrait faire que cela soit différent ?

Jean-Paul CHABANNY considère que l'on parle d'un vécu. L'augmentation sera de 7.1% pour les bases fiscales 2023 décidées par l'Etat. Pour chacun de nous c'est une forte inflation. Il précise qu'il a été opté pour une maîtrise des budgets et un maintien des taux communaux à l'identique.

Jean-Pierre BRAT répond que malgré cela il y a déjà une augmentation de plus de 7% de la base qui va se traduire forcément par une augmentation de l'impôt pour les ménages. Il ajoute que les recettes de la commune ne permettent pas de mettre autant d'argent dans l'investissement et que la compensation de la taxe d'habitation est limitée dans le temps. C'est une perte sèche pour les communes. Il ajoute aussi qu'il n'est pas fait état de la suppression des impositions pour les entreprises décidées sur la CVAE (ex taxe professionnelle). Il demande ce qu'il va se passer si les impôts n'augmentent pas ? Il ajoute qu'il n'y aura plus d'investissement ou une baisse de la qualité du service public.

Jean-Paul CHABANNY précise que l'AMF l'a évoquée dans sa présentation à l'Etat : « à force de serrer les budgets des collectivités vous allez fortement abaisser les capacités d'investissement des collectivités qui sont les plus gros investisseurs ».

Jean-Pierre BRAT pense qu'il va falloir trouver des solutions, et ajoute que nous avançons les yeux bandés.

Jean-Paul CHABANNY explique que nous travaillons avec les services sur un plan pluriannuel d'investissement. Nous sommes confrontés à l'augmentation brutale des charges (2022), cela freine les projets d'investissement. Il y aura des choix à faire. L'augmentation importante du service de restauration scolaire nous incite à nous orienter vers la création d'une cuisine centrale.

Monsieur le Maire en complément de ce que dit Jean-Paul CHABANNY précise que « quand la mer est forte on adapte la voile ». Nous pensions être sortis d'une crise (sanitaire) puis maintenant une autre crise (inflation) est arrivée. Nous finissons d'abord tout ce qui a été engagé (maison des Remparts, Bords de Loire) et nous allons lancer en priorité en 2023 les projets où nous trouverons du financement. Cela nous amène à réfléchir différemment. Nous privilégions les gros chantiers où nous pouvons être accompagnés par des partenaires. Cela fait 10 ans que la part communale n'a pas été augmentée, et nous ne souhaitons pas augmenter cela.

Jean-Pierre BRAT précise que tout le monde tient ce discours. Tout le monde parle aujourd'hui de ne pas augmenter les impôts. Cela a des répercussions sur ceux qui sont en dessous. C'est un problème de justice fiscale, mais tout le monde fait ses promesses mais si nous ne payons plus d'impôts c'est un repli sur soi et la disparition des services publics.

Jean-Paul CHABANNY explique que la commune n'est pas orientée « les yeux bandés » en matière de financement. Il explique que la municipalité réfléchis à chaque investissement et que le budget d'investissement ne sera pas proche de zéro l'année prochaine.

Jean-Pierre BRAT regrette qu'il n'y ait pas plus d'investissement et précise que c'est parce qu'on ne s'attaque pas aux plus riches dans ce pays.

Par 4 abstentions (Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN),

1^{er} vote : RELEVÉ DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE

- **APPROUVE** le relevé d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, pour le budget de la Commune, sur la base du rapport joint en annexe.

Annexe n°1 :
- Rapport d'orientations budgétaires

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"
		4

A l'unanimité,

2^{ème} vote : RELEVÉ DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

- **APPROUVE** le relevé d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, pour le budget de la chaufferie place Gapiand, sur la base du rapport joint en annexe.

Annexe n°1 :
- Rapport d'orientations budgétaires

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"

N°2023-011 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU BAILLEUR SOCIAL ALLIADE HABITAT

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

La commune de Saint-Just Saint-Rambert malgré ses nombreux efforts, rencontre des difficultés à respecter les objectifs de réalisation de logements sociaux et a subi, en 2022, un prélèvement sur ses recettes de fonctionnement de 120 812 €.

Le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, permet de déduire du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes certaines dépenses, notamment celles concernant les fonds de concours versés à des bailleurs sociaux.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours au bailleur social Alliage Habitat dans le cadre de la construction d'un immeuble situé à l'angle du boulevard de la Libération et de la route de Chambles.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble est un projet privé mais que le ténement immobilier sur lequel il est situé, a été cédé à la société PROMOTION LIFE par la Commune lors du conseil municipal du 21 octobre 2021.

Dans ce projet de construction, 12 logements sont réservés par Alliage Habitat et reconnus comme logements sociaux.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 10 000€ par logement soit un fonds de concours s'élevant à la somme de 120 000€.

A ce jour, le montant total du fonds de concours annuel repose sur la disponibilité budgétaire de la commune.

Considérant que la Commune de Saint-Just Saint-Rambert souhaite diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements aidés sur son territoire. A ce titre, les 120 000 € pourront être déduits du prélèvement.

Considérant que Alliage Habitat bailleur social, va acquérir 12 logements locatifs sociaux situés à l'angle du boulevard de la Libération et de la route de Chambles.

Considérant que pour mener à bien ce projet de logements l'opérateur a sollicité de la part de la Commune une subvention.

Jean-Paul CHABANNY explique que la somme proposée sera versée en une seule fois contrairement à ce qui a été mentionné dans la convention annexée.

Jean-Pierre BRAT confirme que cela va dans le sens du groupe de créer des logements sociaux à cet endroit. Cela efface la dette de la commune par rapport à son amende pour cette année. Le groupe reste persuadé qu'il faut créer du logement social pour maintenir des jeunes couples sur la commune car les taux d'acquisition sont vraiment très chers.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération il y a un peu plus d'un an, la commune a proposé de céder le ténement de l'ex-Caisse d'Epargne dans le centre de Saint-Rambert. Le projet architectural proposé pour la création de deux logements

sociaux a été refusé par l'ABF. Il précise que ce projet n'a pas vu le jour par manque de soutien de l'ensemble des services de l'Etat concernés. Il ajoute que lors du même conseil nous avons fait la vente à un euro symbolique d'un ténement situé à la Berlandière. Loire Habitat n'a pas souhaité donner suite car trop cher pour eux de rénover ce bâtiment. Monsieur le Maire explique que la municipalité a une politique volontariste qui n'est pas toujours suivie par les autres partenaires.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 120 000€ à Alliade Habitat concernant 12 logements sociaux (10.000€ par logement)
- **L'AUTORISE** à signer toute convention ou document qui découlerait de sa mise en œuvre
- **VERSER** le fonds de concours sur production par Alliade Habitat des conventions d'acquisition signées en lien avec le promoteur
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2023
- **DIRE** que le fonds de concours sera amorti sur 15 ans.

Annexe n°2 : Convention relative au versement d'un fonds de concours à un bailleur social

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"

N°2023-012 – APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA FEDERATION DE LA LOIRE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Rapporteur : Flora GAUTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Just Saint-Rambert et le Département de la Loire ont conclu au profit de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique un bail emphytéotique administratif (BEA) en date du 12 novembre 2020 portant sur la parcelle cadastrée section AW n°504 d'une surface de 537 m². Cette parcelle se trouve sur le « Domaine de l'Etang David ».

Monsieur le Maire explique que le présent Contrat de prêt à usage est établi sur le fondement de l'article 1875 du Code Civil. Il a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des parcelles de terrain et des chemins d'accès aux différents aménagements en vue de permettre à la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique la création d'activités pédagogiques au travers de la Maison Départementale de la Pêche et de la Nature (MDPN).

Situées sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert et appartenant en indivision à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert et au Département de la Loire, les parcelles concernées par le contrat de prêt à usage font partie du domaine privé des deux collectivités et relèvent du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Etang David.

Ainsi, monsieur le Maire propose que la Commune de Saint-Just Saint-Rambert et le Département de la Loire prêtent à la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique les parcelles cadastrées section AW n°505 pour partie (abords immédiats de la MDPN), AW n°517 (bassin d'observation des poissons) et AW n°514 pour partie (parking) - conformément au plan annexé au Contrat de prêt - pour un

usage qui ne pourra pas être économique et aux conditions énoncées dans le Contrat de prêt.

Le prêt à usage serait consenti à titre gratuit. La durée du contrat de prêt à usage sera de 3 ans reconductible tacitement. Le nombre de périodes de reconduction serait fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction sera de 3 ans.

Gilles VALLAS intervient concernant la maison de la pêche afin de savoir s'il y a une date d'ouverture prévue.

Flora GAUTIER répond que l'inauguration aura lieu le 13 mai 2023.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de prêt à usage de terrains au profit de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- **L'AUTORISE** à signer le contrat de prêt à usage avec la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le Département de la Loire
- **L'AUTORISE** à signer les éventuels avenants dans la mesure où ils n'ont pas d'impact financier,
- **L'AUTORISE** à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Annexe n°3 : contrat de prêt à usage de terrains au profit de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique et découpage parcellaire

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"

N°2023-013 – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE DU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE (SAGE) DU SIEL-TE

Rapporteurs : Hervé DE STEFANO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017-023 du 16 février 2017 la Commune avait adhéré, pour une période de 6 ans, à la compétence optionnelle SAGE du SIEL Territoire d'Energie Loire afin que ce dernier assiste la Commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Ainsi, monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion à cette compétence optionnelle du SIEL-Territoire d'Energie Loire afin de poursuivre le travail sur la gestion énergétique du patrimoine communal.

En effet, la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), publiée en août 2015, confirme des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables :

- A l'horizon 2030, réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30% par rapport à 2012 ;
- A l'horizon 2030, réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990 ;
- A l'horizon 2050, réduction de la consommation énergétique finale de 50% par rapport à 2012.

Les collectivités territoriales sont directement concernées par différents aspects :

- Devoir d'exemplarité,
- Nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement,
- Obligations réglementaires en matière de planification.

Ainsi, un programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services de la Commune et ceux du SIEL-Territoire d'Energie Loire, pour un volume moyen de 15 jours de techniciens et 3 jours d'experts. Ce programme sera établi chaque fin d'année et ce pour l'année suivante.

L'adhésion à ce service est faite pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune.

La commune s'engage à verser une contribution annuelle au SIEL-Territoire d'Energie Loire d'un montant de 7029 € pour la 1ère année. Cette contribution sera indexée annuellement, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-Territoire d'Energie Loire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

Hervé DE STEFANO précise qu'une erreur s'est glissée dans les chiffres communiqués par le SIEL, les chiffres sont modifiés de la manière suivante :

« Ainsi, un programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services de la Commune et ceux du SIEL-Territoire d'Energie Loire, pour un volume moyen de 18 jours de techniciens et 3 jours d'experts. Ce programme sera établi chaque fin d'année et ce pour l'année suivante.

L'adhésion à ce service est faite pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune.

La commune s'engage à verser une contribution annuelle au SIEL-Territoire d'Energie Loire d'un montant de 6 498 € pour la 1ère année. Cette contribution sera indexée annuellement, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-Territoire d'Energie Loire. »

Jean-Pierre BRAT demande s'il y a un bilan avant le renouvellement de la convention. Il demande ce qu'il a été fait et quels sont les objectifs pour la convention à venir.

Hervé DE STEFANO informe que les études sur l'isolation de la salle polyvalente ont été faites et informe qu'ils travaillent sur les Unchats, sur la ventilation école Cèdres Peupliers ainsi que tout ce qui se rapporte à l'énergie.

Jean-Pierre BRAT demande si une étude de diagnostic a été réalisée ? Et si le coût est compris dans le cout de la convention ?

Hervé DE STEFANO répond que l'étude est comprise dans les 18 jours de commission.

Gilles VALLAS explique que ces études pourraient aussi porter sur le déplacement des agents ?

Hervé DE STEFANO conclut que les études portent uniquement sur l'énergie.

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-Territoire d'Energie Loire,
- **S'ENGAGE** à verser les contributions annuelles correspondantes,
- **L'AUTORISE** à signer la convention cadre d'adhésion correspondante, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n°4 : Convention cadre – Adhésion au SAGE

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"

N°2023-014 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DU GUERET APPARTENANT AUX CONSORTS FLEURTON

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en vue d'un futur aménagement du Chemin du Guéret et notamment pour sécuriser les piétons, il est proposé d'acquérir une bande de terrain sur la propriété de monsieur et madame FLEURTON, cadastrée AK n°477 (anciennement cadastrée AK n° 136 pour partie, AK n°137 pour partie et AK n°138 pour partie) d'une superficie totale de 58 m².

Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 110 € / m² soit 6 380 € pour 58 m².

Le prix d'acquisition de cette parcelle étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par l'arrêté en date du 5 décembre 2016, cette acquisition n'est donc pas soumise à l'obligation de consultation du Service des Domaines.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la bande de terrain cadastrée section AK n° 477 d'une superficie de 58 m², appartenant aux époux FLEURTON, au prix de 110 € /m²,
- **L'AUTORISE** à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **L'AUTORISE** à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle cadastrée AK 477 concernée par incorporation dans le domaine public non cadastré.

Annexe n°5 : Plan de division

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"

N°2023-015 – APPROBATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, SES COMMUNES MEMBRES, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GRANGES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PUBLIQUES DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Rapporteur : Nathalie LE GALL

La caisse d'allocations familiales (Caf) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la circulaire CNAF C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) », la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la Caf sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et le syndicat intercommunal des écoles de Saint-Bonnet-le-Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires CTG » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du CEJ pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la CTG.

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, soucieux de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la CTG 2023/2027 avec la Caf de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG.
- Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.
- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie
- Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Nathalie LE GALL explique que des actions sont déjà faites par les Maisons France services.

Jean-Pierre BRAT trouve que la commune souffre d'un manque de proximité avec la Caisse d'Allocations Familiales. Pour une personne en difficulté il est difficile de se déplacer aux maisons France services. La disparition des permanences de la CAF sur la commune pose un vrai problème.

Nathalie LE GALL explique que cette politique n'a rien à voir avec les prestations sociales.

Jean-Pierre BRAT explique que l'inclusion numérique complique l'accès aux prestations pour certaines personnes.

Nathalie LE GALL explique que les coordinateurs repèrent les manques sur le territoire et les font remonter à la CAF afin d'avoir des aides pour monter des projets. Elle précise qu'ils nous accompagnent.

Gilles VALLAS demande si les postes de coordonnateurs enfance jeunesse seront répartis sur l'agglomération, et si ces personnes se déplaceront à la demande, en fonction des besoins.

Nathalie LE GALL répond qu'il y a eu plusieurs réunions où des propositions différentes et variées ont été faites. En ce qui concerne la fracture numérique, la commune n'était pas éligible. Elle ajoute qu'il est envisagé de séparer le territoire en 3 et que les intervenants interviendraient sur le territoire.

Gilles VALLAS intervient en disant que cela n'est pas très rassurant sur la question de la proximité.

Nathalie LE GALL explique que les actions sont centrées là où il y a besoin des aides.

Gilles VALLAS répond que selon le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » cela n'est pas très rassurant sur le plan du maillage territorial.

Par 4 abstentions (Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN, Carole OLLE)

- **APPROUVE** la convention territoriale globale (CTG) 2023/2027 entre la caisse d'allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat intercommunal des Granges et le syndicat intercommunal des écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château,
- **L'AUTORISE** à signer la convention territoriale globale (CTG) 2023/2027 entre la caisse d'allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat intercommunal des Granges et le syndicat intercommunal des écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château,
- **L'AUTORISE** à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°6 : Convention territoriale globale 2023-2027 (convention consultable dans le mail de convocation à la séance du Conseil municipal du 22 février 2023)

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"

N° 2023-016 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DEFINITION DU CADRE ET LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES PARTIES DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS ORIENTEES EN DIRECTION DES ELEVES DU COLLEGE SAINT-JOSEPH AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette convention conclue entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), l'Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux (AGASEF) et le collège Saint-Joseph formalise une démarche partagée avec l'ensemble des structures locales éducatives et associatives dont l'objectif est de déployer des actions en direction des jeunes qui fréquentent le collège par le biais, notamment, d'une permanence éducative assurée par un animateur de la MJC et les médiateurs de l'AGASEF.

Il s'agit de s'inscrire dans l'environnement local par le biais d'actions communes.

A ce titre, il est convenu de renforcer les coopérations entre les temps scolaires et les temps extra scolaires, dont les finalités visent à accompagner les jeunes dans la construction de leur citoyenneté en contribuant à l'acquisition de compétences psychosociales à travers les objectifs suivants :

- Favoriser la participation et l'expression des jeunes ;
- Prévenir les conduites à risques, le décrochage scolaire et toutes formes de discrimination ;
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs temps libres.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de coopération entre les parties dans la mise en œuvre d'actions orientées en direction des élèves du Collège Saint-Joseph au sein de l'établissement.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle vient d'être présentée,
- **L'AUTORISE** à signer la convention de partenariat,
- **L'AUTORISE** à signer toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Annexe n°7 : Convention de partenariat

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"

N° 2023-017 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CONTRAT AIDÉ)

Rapporteur : Nathalie LEGALL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (contrat aidé) au jardin d'enfants Les Matelots.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la création d'un poste sur un contrat aidé à temps non complet (26h00 / semaine) pour une durée de 6 mois au sein du jardin d'enfants dans le cadre du dispositif d'aide « pour les enfants en situation de handicap ».

Il n'y aura aucun coût pour la collectivité car il est prévu une prise en charge à hauteur de 60 % par le Département de la Loire et 40 % par la CDAJE (Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants).

Un renouvellement de ce contrat pourra être envisagé par la suite suivant les dispositions en vigueur.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du contrat aidé énoncé ci-dessus pour une durée de 6 mois sur la base de 26 heures par semaine.

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"

N°2023-018 - SUBVENTION A L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE - ACTED DANS LE CADRE DU TREMBLEMENT DE TERRE A LA FRONTIERE DE LA SYRIE ET DE LA TURQUIE

Rapporteur : Olivier JOLY

Vu les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2121-29 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le violent séisme survenu le 6 février 2023 dans la région située à la frontière de la Syrie et de la Turquie, causant plusieurs dizaines de milliers de morts, de blessés, des destructions considérables d'immeubles et d'habitations laissant de nombreuses personnes sans abri,

Considérant qu'il est proposé de participer à l'effort collectif en faveur des sinistrés par l'intermédiaire de l'association ACTED reconnue et recommandée par l'Association des Maires de France (AMF), en faisant un don à cette organisation non gouvernementale sous la forme de l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que l'urgence de la situation découlant de cette catastrophe naturelle justifie que des collectivités territoriales et leurs groupements, puissent financer des initiatives à caractère humanitaire à l'étranger, que tel est le cas à travers l'action de l'organisation non gouvernementale ACTED,

Considérant qu'en l'application de l'article L.1612-1 du code susvisé, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Jean-Pierre BRAT précise à l'Assemblée que le groupe « Notre ville citoyenne, écologique et solidaire » est satisfait que leur demande ait été reprise en commun. Il ajoute que 1 500 euros cela fait 10 centimes par habitants et que ce n'est pas beaucoup. Il précise que le groupe aurait souhaité être associé en amont quant au choix du montant. Il précise que c'est un geste symbolique qui aura son utilité mais souligne que l'effort aurait pu être plus important. Il explique qu'il y a une particularité sur la commune avec un nombre de résidents de la communauté turque qui ont de la famille là-bas, et que cette communauté s'investit dans la vie associative et économique de la commune. Il répète que le geste aurait pu être plus poussé. Enfin il émet le souhait qu'il n'y ait plus de nouvelles secousses et termine en expliquant que des familles Pontrambertoises sont en attente de nouvelles de leurs familles, et qu'ils ne peuvent que compatir dans ces moments-là.

Monsieur le Maire conclut qu'il a été en lien avec le président de l'amicale culturelle turque de la commune. Tous les dons de matériels ont été rassemblés rue Barthélémy Thimonnier et un camion est parti mercredi dernier de l'amicale turque. Il conclut en soulignant que dorénavant ce sont les fonds qui manquent plus que le matériel.

A l'unanimité,

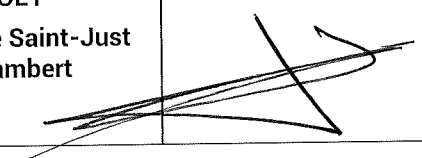

- **L'AUTORISE** à verser d'une subvention de 1500 € à l'ONG ACTED dans le cadre de l'appel national de l'AMF suite au sinistre à la frontière de la Syrie et de la Turquie.

Le montant de la subvention sera inscrit au chapitre 65 du budget communal.

VOTE		
"pour"	"contre"	"abstention"

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h14.

Signatures :

Olivier JOLY Maire de Saint-Just Saint-Rambert		Pascale PELOUX Secrétaire de séance	
--	---	--	---